

# COMMUNE DE BREAU DELIBERATION

Séance du 22 septembre 2022

Afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres		
	En Exercice	Présents	Votants
11	11	10	10

Date de convocation :	16 septembre 2022
Date d'affichage :	16 septembre 2022

## OBJET DE LA DELIBERATION

### **2022 -41 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité**

L'an deux mille vingt-deux, le **22 SEPTEMBRE** à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

#### **Etaient présents** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD ALAIN, LEGRAND OLIVIER, COLLET GILLES, M. VARIN ROMAIN, LESCURE MAGALI, LAPRADE DANIEL, DELEVILLE KARYNE (ARRIVEE A 19H50), FERRANDIS MYLENE, GRAS ANITA, TREBUCHET ARNAUD

#### **Etaient absents** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux

PASQUIER LAETITIA

M. COLLET GILLES A ETE NOMME SECRETAIRE DE SEANCE

### **ARTICLE L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les opérations de fin d'année, de préparation du budget municipal et que ces tâches ne peuvent être effectuées par le seul agent administratif de la commune.

Ainsi, à raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 15 octobre 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité administrative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'agent administratif territorial pour effectuer des missions administratives d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h, à compter du 15 octobre 2022 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par l'indice brut 367 indice majoré 340, à laquelle s'ajoutent les suppléments en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de l'année 2022

Envoyé en préfecture le 29/09/2022  
Reçu en préfecture le 29/09/2022  
Affiché le  
ID : 077-217700525-20220929-2022\_41-DE

Ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme au registre  
Bréau, le 23 septembre 2022

Le Maire

Alain THIBAUD

